



TENNIS-CLUB SALVETAIN REGLEMENT INTERIEUR

PRELIMINAIRE

Le présent règlement a pour but de permettre à l'ensemble des membres de TCS **ayant acquitté leur cotisation annuelle**, de disposer des installations de Tennis dans les meilleures conditions possibles.

Il convient de permettre sans distinction, l'accès aux courts au plus grand nombre possible de joueurs.

Une tenue adaptée à la pratique de ce sport est de rigueur. La courtoisie, la bonne humeur, l'esprit sportif sont les règles du Club.

ARTICLE I

Toute personne désirant s'inscrire au TCS doit obligatoirement :

1/1- S'assurer qu'il est médicalement apte à la pratique de ce sport : certificat médical avec la mention apte à la pratique du tennis (en compétition si c'est le cas)

1/2- Régler la cotisation annuelle

1/3- Fournir 2 photos d'identité

1/4- **Remplir la fiche de renseignements**

En échange, il sera délivrée **une carte individuelle** à placer, au moment de l'utilisation des courts, sur le tableau à l'entrée du court.

Le paiement de la cotisation permet l'usage de l'ensemble des courts du Tennis-Club Salvétain suivant les conditions du règlement intérieur.

ARTICLE II

Pourront être inscrites au TCS les personnes extérieures à LA SALVETAT ST GILLES, dans la limite de 10% des effectifs et moyennant une cotisation particulière.

Toute personne extérieure ayant des activités sur la Commune sera prioritaire (travaillant sur la Commune, ayant des enfants à l'école etc ..).

ARTICLE III

Toute fausse déclaration sur le lieu de domicile, entraînera la radiation de l'intéressé du TCS, sans aucun remboursement des sommes versées.

ARTICLE IV

La saison de Tennis du TCS est fixée du 1er Septembre au 31 Août.

L'adhésion en cours d'année est possible aux conditions fixées par le Comité de Direction.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Bureau et proposé à l'Assemblée Générale..

Dégressivité des tarifs en fonction de la date d'adhésion :

Date d'adhésion

en % cotisation annuelle	début Septembre à fin Avril	Début Mai à fin juin	Juillet et Août
Adultes	100%	60%	30%
Etudiants &<18 ans	100%	60%	30%
Ecole de tennis	non applicable	non applicable	non applicable



TENNIS-CLUB SALVETAIN REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE V: RESERVATION DES COURTS

La réservation s'effectue par l'intermédiaire du site www.tennisclubsalvetain.fr , onglet réservation ou directement sur le site <https://adoc.app.fft.fr/adoc>

La procédure de réservation est expliquée sur le site du TCS et les règles de réservation dictées par le logiciel à savoir :

- Réservation en affichant le nom de 2 personnes adhérentes du club pour une heure
- Réservation par un adhérent et un invité (en utilisant la formule invité). Le nombre de réservations avec un invité est limité. Lorsque le crédit invité est épuisé l'adhérent peut acheter des invitations supplémentaires. (contact@tennisclubsalvetain.fr)

Le TCS peut bloquer des réservations pour l'enseignement du Tennis ou les compétitions des équipes. Pour les compétitions individuelles se déroulant au club une formule temporaire spécifique est attribuée au compétiteur lui permettant de réserver 2 heures avec un non adhérent.

Il faut avoir joué (ou dépassé la date d'inscription) pour pouvoir se réinscrire. Les réservations ne peuvent pas s'effectuer plus de 2 jours à l'avance.

Le TCS se réserve le droit d'annuler une réservation en cas de priorité Enseignement de tennis ou Equipes en informant l'adhérent ayant réservé. Cette procédure est exceptionnelle.

Usurpation d'identité :

Il est interdit de réserver en utilisant le nom de 2 adhérents dont l'un n'est pas un des joueurs sur le court, fut il membre de la famille. Il faut utiliser la procédure Invité, ou risque de se voir appliquer l'article VIII du règlement.

Justification de la réservation :

Seul l'accès par internet au site de réservation permet de justifier la réservation. Pour éviter toute contestation l'adhérent qui a réservé peut amener une copie de la réservation à moins qu'il n'ait un moyen individuel d'accès à internet depuis le club.(ex smartphone connecté)

Eclairage du court :

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent acheter des jetons.
Le prix des jetons est fixé annuellement par le Bureau.

AVANT DE JOUER, TOUT ADHERENT DOIT DEPOSER SA CARTE SUR LE TABLEAU RESERVE A CET EFFET : CECI EST UNE OBLIGATION

NOTA: Tous les membres du TCS sont habilités à faire respecter ces consignes pour que tous les adhérents du Club profitent au maximum des installations.

Si les courts extérieurs ne sont pas praticables, le court couvert est prioritairement réservés à l'Ecole de Tennis, aux entrainements des équipes, aux différentes compétitions.



TENNIS-CLUB SALVETAIN REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE VI:ACCES AUX COURTS

Tout adhérent ayant acquité sa cotisation se voit remettre une clef d'accès aux courts moyennant un dépôt de garantie. Ce dépôt est restitué en cas de non renouvellement de l'adhésion et sur restitution de la clef originale en bon état.

En cas de perte de la clef, le renouvellement est soumis à un nouveau paiement du dépôt de garantie.

En cas d'adhésion multiple (couple, famille), le nombre de clefs fournies est au maximum égal au nombre d'adhésions.

Le prix du dépôt de garantie, par clef remise, est fixé par le Bureau.

Les adhérents doivent veiller à fermer à clefs les courts extérieurs après usage

ARTICLE VII : Ecole de Tennis

Encadrement des mineurs :

- Lors des enseignements ou entraînement dirigés, il est demandé aux parents de s'assurer de la présence effective de l'entraîneur ou de l'initiateur en début de séance.
- La prise en charge commence après que l'enfant ait été confié au Professeur (ou initiateur) par ses parents, et elle se termine à l'heure fixée de fin d'enseignement.
- En dehors des heures d'enseignement ou entraînement encadrées, les membres mineurs du Club restent sous la totale responsabilité de leur parents.

Décharge parentale :

- Lors de l'inscription à l'Ecole de Tennis les parents signeront une décharge de responsabilité pour tout incident ou accident survenant en dehors des enseignements et entraînement dirigés par l'entraîneur ou un initiateur du Club.

Responsabilité du Club

- Le Club n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors des séances dirigées.

ARTICLE VIII

L'adhésion au TCS entraîne sans réserve, l'acceptation du présent règlement.

Le règlement intérieur en vigueur est consultable sur le site www.tennisclubsalvetain.fr. Chaque Adhérent reconnaît en avoir pris connaissance.

Le TCS se réserve le droit d'exclure sans indemnisation d'aucune manière, tout adhérent ne respectant pas le règlement intérieur.

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol dans l'enceinte du Club.

ARTICLE IX : Renseignements et Permanence

Une permanence est assurée au Club le samedi de 10h à 12H de Septembre à fin Novembre (adhésions) et le Club est ouvert aux heures d'Enseignement de l'Ecole de Tennis.

Pour tout renseignement prenez contact à contact@tennisclubsalvetain.fr et nous vous proposerons si nécessaire un rendez vous au Club.